

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

Procédure :

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les **mardi 5 février et jeudi 21 février 2019**, ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats (uniquement les promoteurs et sur présentation d'une pièce d'identité et d'une lettre authentifiée de leur direction) à compter du **mardi 5 février 2019, 9h00 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 12h00**, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le **lundi 3 juin 2019** avant 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (20 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - ↳ La charte chantier vert, complétée des nouvelles propositions du candidat.
 - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format A0 minimum – format A0 obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000^{ème},
 - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500^{ème},
 - ↳ 3 coupes en travers du projet et intégrant l'espace paysager et la voirie,
 - ↳ 3 vues perspectives significatives du projet depuis l'espace paysager et les grands axes viaires,
 - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet incluant l'opération Bouygues en cours d'achèvement sur la tranche 1,
 - ↳ Un croquis illustrant le plan lumière,
 - ↳ Un carnet de croquis de détails.
 - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :
L'offre de prix émise par le candidat devra être de 118€HT/m² SP (Surface Plancher) s'agissant de logements à vocation sociale. Le prix est plafonné dans le cadre de la subvention de fond de



soutien signée avec la Métropole pour cette ZAC (TVA à 5,5%), ce prix est obligatoire et non modifiable.

Une commission municipale spéciale se réunira **les vendredis 7 et 14 juin 2019** afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

Cette commission est composée des membres désignés lors de cette séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures et qualités environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- du calendrier proposé pour l'opération (acquisition, études et travaux).

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues et de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, un cahier des charges de cession de terrain sera établi et annexé à l'acte authentique de vente, et reprendra les conditions attendues par la commune. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, les emprises communales de 2 370m² et 2 233m² environ constituées des parcelles cadastrées A0 n° 1, 2, 3 et 533, toutes pour partie, sous réserve du document d'arpentage à établir par le géomètre de l'Aménageur,



- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de 100% de logements collectifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- 3) Approuver le cahier des charges de ce concours,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Titulaires :

M Michel GILLOT
 M François MILLIAT
 M Gilbert HELENE
 M Bernard RICHER
 M Fabrice BOIGARD
 M Jean-Jacques MARTINEAU
 Mme Valérie JABOT
 M Christian VRAIN
 M Alain FIEVEZ

Suppléants :

Mme Joëlle RIETH
 Mme Claude ROBERT
 Mme Francine LEMARIE
 Mme Régine HINET
 Mme Christine BARBIER
 Mme Véronique GUIRAUD
 M Olivier CORADAZZO
 M Christian QUEGUINEUR
 Mme Marie-Hélène PUIFFE

- 6) Fixer le prix de cette cession à 118 € HT/m² SP (Surface Plancher) (TVA 5,5%) selon la subvention de fond de soutien signée avec la Métropole; après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



Monsieur GILLOT : *La démarche pour ce second concours est identique au précédent, mais avec les différences suivantes :*

Les surfaces sont de 2 310 m² et de 2 133 m², pour les deux îlots que vous voyez sur l'écran. Ce programme, contrairement au précédent, ne concerne que des logements collectifs sociaux. Le prix de vente n'est pas négociable et est fixé à 118,00 € HT le m² de surface de plancher.

En ce qui concerne la commission je vous propose de prendre la même que précédemment.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier,
Exécutoire le 29 janvier 2019.



E – Aliénation sous conditions du foncier de deux emprises de 7 090 m² environ : parcelles AO n° 500 à 511 - Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour l'aménagement du foncier - Adoption du cahier des charges - Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale

Monsieur GILLOT : *Ce rapport est retiré.*

F - Travaux d'aménagement tranche 2 - Appel d'Offres Ouvert -Modification en cours d'exécution pour le lot 4 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution

Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté durant le dernier trimestre 2015 et sont désormais arrivés pratiquement à terme, sachant qu'il reste à réaliser le revêtement final de la chaussée lorsque les constructions seront toutes réalisées.

Afin d'assurer la continuité des travaux de cette ZAC, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 10 octobre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue Ampère Ouest.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les travaux concernant cette seconde tranche ont débuté en mai 2018. Des adaptations et améliorations s'avèrent nécessaires au fur et à mesure que les travaux avancent dans le temps. Par conséquent, il y a lieu d'établir une modification en cours d'exécution concernant le lot 4 éclairage public.



Les travaux modificatifs sont les suivants :

- Infrastructures Télécom-fibre optique pour améliorer le projet pour un montant de 1 925,30 € HT,
- Complément réhausse chambre infrastructure télécom-fibre optique pour 653,80 € HT,
- Réalisation d'un réseau éclairage aérien provisoire depuis la rue Arago pour 4 176,00 € HT.

Le montant total de cette modification en cours d'exécution s'élève à la somme de 6 755,10 € HT soit 8 106,12 € TTC représentant une augmentation de 3,19% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché après cette modification en cours d'exécution s'élève la somme de 218 337,85 € HT soit 262 005,42 € TTC.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution pour le lot 4 pour un montant de 6 755,10 € HT soit 8 106,12 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution et toute pièce relative à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardièrre Lande Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne un avenant au marché concernant une amélioration du projet de la fibre optique pour 1925,30 €. Il s'agit d'effectuer une réhausse d'une chambre télécom pour 653,00 € et de réaliser un éclairage provisoire pour le secteur déjà habité, pour 4 176,00 €.*

Cela fait donc une somme totale de 6 755,10 €, ce qui, par rapport au prix total du marché, est convenable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2019,
Exécutoire le 11 février 2019.



**ZAC LA ROUJOLLE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TRANCHE 2**

**Appel d'Offres Ouvert
Marché de maîtrise d'oeuvre
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autre, pour la réalisation de la ZAC.

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la ZAC La Roujolle, un dossier de consultation a été élaboré par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain en collaboration avec la cellule Commande Publique de la Direction des Finances.

Cette consultation concerne d'une part la maîtrise d'œuvre comprenant les missions classiques de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'infrastructure, et d'autre part, l'ensemble des études environnementales, de compensations agricoles, d'études géotechniques et toutes les études nécessaires au montage du dossier de réalisation de la ZA.

Compte tenu de l'estimation financière de ce dossier, une procédure d'appel d'offres ouverte a donc été lancée.

Aussi un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, par voie dématérialisée, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que le profil acheteur de la collectivité à la date du 14 novembre 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 décembre 2018 à 12 heures.

Une seule offre a été réceptionnée. Un rapport d'analyse des offres a été effectué par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain afin d'analyser le dossier reçu même si celui-ci est le seul.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2019 à 9 heures afin d'examiner le rapport d'analyse des offres.



Au vu de celui-ci, elle a attribué le marché au groupement de maîtres d'œuvre et bureaux d'études suivant : Gpt SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, sachant que le mandataire de ce groupement est SUEZ et ce pour un montant de 609 500 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire, avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres pour un montant de 609 500,00 € HT,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe La Roujolle 2019 et suivants, chapitre 011, article 6045.

Monsieur GILLOT : *Nous allons maintenant parler de la ZAC de la Roujolle. Il va falloir commencer à traiter étant donné la raréfaction des terrains pour des activités économiques.*

Il vous est donc proposé, afin d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC, de lancer un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Une seule offre a été réceptionnée. Elle a donc été retenue. Il s'agit du groupe SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, pour un montant de 609 500,00 €. Cette somme sera prise sur le budget annexe de la ZAC en question.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2019,
Exécutoire le 11 février 2019.



ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8- 118 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrées AP n° 105 appartenant à Madame GRINDA



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, pour la requalification urbaine de l'îlot angle boulevard Charles de Gaulle et Bergson.

Madame GRINDA, propriétaire de la parcelle bâtie AP n° 105 (178 m²) au 118 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre d'étude, souhaite vendre son bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité (238 000 €).

La propriétaire a accepté de céder cette parcelle bâtie pour le prix de 240.000 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre d'occupation et notamment que le contrat d'affichage du panneau publicitaire situé sur la façade sud de la maison devait faire l'objet d'une résiliation et d'une dépose.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame GRINDA la parcelle bâtie AP n° 105 (178 m²) située au 118 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 240.000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Nous sortons des ZAC pour arriver sur le boulevard Charles De Gaulle où nous vous proposons l'acquisition d'une maison appartenant à Madame GRINDA.*

L'estimation de France Domaine était de 238 000,00 € et nous l'acquérons pour 240 000,00 €. Vous pouvez voir son emplacement sur l'écran.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°23)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2019,
Exécutoire le 11 février 2019.





ACQUISITION FONCIÈRE – « LOTISSEMENT CHANTERIE III SOUS AR 643 »

Acquisition d'un 1/10^{èmes} des parcelles cadastrées AR n°725, 726, 727, 728, 729 appartenant à Monsieur BAUD



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier de la Chanterie a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et espaces verts du lotissement « Chanterie III sous AR 643 » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Après la liquidation judiciaire des sociétés immobilières à l'origine de ces opérations, un oubli s'est glissé dans le document du mandataire judiciaire pour la liquidation puis dans l'ordonnance du juge du Tribunal de Commerce.

Ainsi une délibération du 18 novembre 1996 concernant entre autres les parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²), situées rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, suivie d'une autre du 19 juin 2000 au sujet de la parcelle AR n° 725 (398 m²) avaient décidé de leur acquisition au franc symbolique. L'acte n'a jamais été rédigé.

Ces cinq parcelles appartenaient en indivision aux dix propriétaires des maisons du lotissement, chacun pour un dixième. Lors de la vente de l'une d'entre elles, la Ville a déjà acquis suivant acte en date du 17 mars 2014, 1/10^{èmes} de ces parcelles. Aujourd'hui, une autre maison du lotissement a été mise en vente. Le futur acquéreur, Monsieur BAUD a donné son accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de son acte authentique. Monsieur BAUD est désormais propriétaire. Cette réitération a eu lieu le 7 janvier 2019.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur BAUD les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section AR n° 725 (398 m²), n°726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²), sises rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, dans le quartier de la Chanterie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *C'est un rapport qui ne nous coûte pas très cher et qui consiste en fait, à réparer un oubli qui date des années 70.*

En effet, les voiries et espaces verts du lotissement « Chanterie III » auraient dû être rétrocédés à la ville. Cette démarche a été omise.

Depuis, à chaque vente des dix maisons concernées par ce lotissement, la ville acquiert 1/10^{ème} des espaces verts et de voiries. Aujourd'hui, nous allons donc acheter pour l'euro symbolique 1/10^{ème} des voiries et espaces verts appartenant à Monsieur BAUD.

On aura enfin régularisé la situation. Mais c'est quand même incroyable car ces voiries sont privées.

Monsieur le Maire : *On en est à combien de dixièmes ?*

Monsieur GILLOT : *Je crois que nous en sommes à 3.*

Monsieur le Maire : *Cela vient petit à petit.*

Monsieur GILLOT : *Oui, depuis 1970 mais nous avons commencé à régulariser récemment lorsqu'on s'est aperçu de cet oubli.*

Monsieur FIEVEZ : *Quelle est l'adresse de Monsieur BAUD ? Toutes ces parcelles appartiennent à Monsieur BAUD... Donc quelle est son adresse ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne l'ai pas. Je vais vous la donner car on l'a forcément mais je ne l'ai pas en tête ce soir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°24)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2019,

Exécutoire le 11 février 2019.





CESSION FONCIÈRE – 1 RUE GUY BAILLERAU

Parcelle cadastrée section AH n° 106p lot B
Cession au profit de Monsieur ISKER



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section AH n° 106 d'une superficie actuelle de 4.400 m² est située en zone UXb du Plan Local d'Urbanisme et jouxte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Acquise dans le cadre de l'aménagement économique du secteur, elle est destinée à être cédée. Cette parcelle sera divisée et bornée pour former 2 lots à bâtir à usage économique.

Monsieur ISKER, déjà implanté sur la Commune avec 2 enseignes, ShifTech et Sunglass Auto, a fait part de son intérêt pour acquérir le lot B d'une surface d'environ 2.193 m² (sous réserve du document d'arpentage) pour y regrouper ses activités. Après étude du dossier il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente en date du 8 janvier 2019 à acquérir cette parcelle. L'estimation de France Domaine a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme 328.950 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot B située actuellement sur la parcelle cadastrée section AH n°106p (sous réserve du document d'arpentage) d'une superficie d'environ 2.193 m², sise 1 rue Guy Baillereau, au profit de Monsieur ISKER ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 328.950,00 € HT, soit 150 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.



Monsieur GILLOT : *Nous revenons un peu dans le secteur de la ZAC, aux franges de la ZAC. Il s'agit de vendre un terrain de 2 193 m² au profit de Monsieur ISKER.*



Il souhaite regrouper les activités des entreprises ShifTech et Sunglass Auto. Il va donc les délocaliser afin de les regrouper sur ce terrain, sachant que ces entreprises sont déjà situées sur Saint-Cyr.

Il vous est donc proposé d'accepter cette opération pour un montant de 328 950,00 €, soit 150,00 € le m². Cette somme sera versée sur le budget général de la commune.

Monsieur le Maire : *Pas sur le budget annexe ?*

Monsieur GILLOT : *Non on est hors ZAC. Cela se situe juste aux franges de la ZAC.*

Monsieur le Maire : *Ah oui d'accord, c'est la maison...*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°25)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2019,

Exécutoire le 29 janvier 2019.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 14 JANVIER 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



## MOYENS TECHNIQUES

**Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la ville  
Modifications en cours d'exécution  
Retrait de la délibération n° 2018-10-406 du 19 décembre 2018**



**Rapport n° 407 :**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à des entreprises privées. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi que les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot pour le nettoyage des vitres est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises arrivent à terme en fin d'année. Il était donc nécessaire de relancer une consultation. Un dossier de consultation a donc été établi et se décompose en trois lots, à savoir :

- Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,
- Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,
- Lot n°3 : vitrerie.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : entreprise TEAMEX pour un montant annuel de 36 826,70 € HT,  
Lot 2 : entreprise NETTO DECOR pour un montant annuel de 83 820,00 € HT,  
Lot 3 : entreprise TEAMEX pour un montant annuel de 23 899,80 € HT.

La collectivité a décidé de construire un bâtiment archives près du Centre Technique Municipal afin de rassembler en un même lieu l'ensemble des archives municipales. Cette construction a pris fin en octobre 2018 et le déménagement des archives a été effectué dans la foulée. Désormais, il y a lieu d'effectuer les prestations de nettoyage de ce nouveau bâtiment.

Aussi, par délibération en date du 19 décembre 2018, suite à l'obtention de devis auprès de l'entreprise titulaire des lots 1 et 3, le conseil municipal a décidé d'autoriser la passation et la signature des modifications en cours d'exécution relatives aux lots 1 et 3.

Pour mémoire, le montant de ces modifications s'élevait à la somme de 3 623,00 € HT pour le lot 1 et à la somme de 53,64 € HT pour le lot 3. Dans le cadre des présentations budgétaires de l'année 2019 par les gestionnaires et dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, il a été demandé aux services d'étudier la possibilité d'effectuer cette prestation en régie en augmentant le nombre d'heures du personnel municipal dédié à cette tâche. Cette solution permettra de limiter le coût d'entretien du bâtiment. Pour le parallélisme des formes, il y a lieu de retirer la délibération n°2018-10-406 du 19 décembre 2018.





En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°2018-10-406 du 19 décembre 2018 au vu des éléments énoncés ci-dessus.



**Monsieur VRAIN :** *Par délibération en date du 19 décembre 2018, suite à l'obtention de devis auprès de l'entreprise titulaire des lots 1 et 3 concernant la prestation de ménage dans divers bâtiments et la vitrerie, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la passation et la signature des modifications en cours d'exécution relatives aux lots 1 et 3.*

*Il s'agissait d'inclure dans les prestations le bâtiment des archives. Pour mémoire le montant de ces modifications s'élevait à la somme de 3 623,00 € HT pour le lot 1 et à la somme de 53,64 € HT pour le lot 3.*

*Dans le cadre des présentations budgétaires de l'année 2019 par les gestionnaires et dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, il a été demandé aux services d'étudier la possibilité d'effectuer cette prestation en régie en augmentant le nombre d'heures du personnel municipal dédié à cette tâche. Cette solution permettra de limiter le coût d'entretien du bâtiment. Pour le parallélisme des formes, il y a lieu de retirer la délibération n°2018-10-406 du 19 décembre 2018.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°26)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2019,

Exécutoire le 11 février 2019.



**Monsieur le Maire :** *Un grand merci à vous tous. On se retrouve dans la joie et la bonne humeur le lundi de la rentrée scolaire, c'est-à-dire le 25 février 2019. Je vous rappelle que peu de temps après nous aurons une visite du nouveau groupe scolaire le 9 mars 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00.

